Strasbourg, le 25 août 2011 **T-PVS/Files (2011) 17**
[files17f_2011.doc]

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
31e réunion

Strasbourg, 29 novembre - 2 décembre 2011

_____

Autre plainte :

Situation de *Riella helicophylla* dans le département des Bouches-du-Rhône (France)

RAPPORT DU GOUVERNEMENT

Document établi par
le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer

This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.

Eléments de réponse concernant la situation de *Riella helicophylla*
dans le département des Bouches-du-Rhône

MEDDTL – juillet 2011

Protection réglementaire de l'espèce Riella helicophylla au regard de l'article 5 de la convention de Berne :

Riella helicophylla a été découverte sur le secteur du Caban (Bouches-du-Rhône – Région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur) au cours du printemps 2010 alors que l'espèce n'était jusqu'ici connue en France que sur une unique station située dans l'Hérault (région Languedoc-Roussillon).

Le secteur du Caban fait partie de la zone de prospection du grand port maritime de Marseille (GPMM), établissement public de l'Etat, et est identifié comme ayant vocation à être aménagé. Il est à ce titre inscrit dans la Directive territoriale d'aménagement des Bouches-du-Rhône. Cependant, le GPMM n'a , à ce jour, ni procédé à des démarches d'autorisation administratives relatives à la protection des espèces de faune et de flore sauvages, ni de demande d'autorisation que ce soit au titre du code de l'urbanisme, du code rural ou du code de l'environnement (loi sur l'eau, permis de construire, etc.).

Depuis sa découverte aux Salins du Caban, le ministère en charge de l'écologie a initié une procédure en vue de la protection réglementaire de *Riella helicophylla*, prévoyant d'ajouter ce taxon à la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire national (ajout de l'espèce à l'annexe I de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié).

A cette fin, un dossier a été présenté à la Commission flore du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) en septembre 2010 dans le cadre de la préparation du dossier.

La protection de l'espèce fera l'objet d'un avis de la part du Comité plénier du CNPN (consultation obligatoire) en décembre 2011 et un projet d'arrêté interministériel sera ensuite proposé à la signature des ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture.

Au vu des échéances restantes, l'espèce disposera d'une protection réglementaire d'ici le début 2012 (délais d'instruction de l'arrêté), conforme à l'article 5 de la Convention de Berne.

Le gouvernement a informé le port que l'ajout de *Riella helicophylla* à la liste nationale des espèces protégées était en cours et qu'en conséquence, tout projet susceptible de provoquer la destruction de l'espèce devra être soumis, préalablement à sa réalisation, à une dérogation à la protection stricte de l'espèce, selon les modalités prévues par la réglementation (art. L.411-2 du code de l'environnement).

Il convient de rappeler ici que, conformément aux dispositions réglementaires relatives aux procédures de dérogations (article L.411-2 du code de l'environnement), la délivrance d'une dérogation est ainsi conditionnée à :

- l'existence d'une raison impérative d'intérêt public majeur motivant la réalisation de l'aménagement ;
- l'absence de solution alternative satisfaisante ;
- la démonstration que le pétitionnaire est en capacité, le cas échéant, de mettre en place des mesures compensatoires proposées pour chaque espèce protégée impactée, de manière à ce que l'état de conservation de ces espèces ne soit pas dégradé.

La protection de l'habitat de *Riella helicophylla* en conformité avec l'article 4 de la Convention de Berne :

L'habitat de *Riella helicophylla* est préservé sur la station d'Agde (Languedoc-Roussillon) qui a fait l'objet d'une désignation en site Natura 2000 (FR9101416 « Carrières Notre-Dame de l'Agénouillade »).

Parallèlement, 31 sites ont été désignés en région biogéographique méditerranéenne pour les habitats « lagunes côtières » et « steppes salées méditerranéennes » qui sont également caractéristiques des milieux où l'on rencontre cette bryophyte.

De manière à améliorer la connaissance des espèces et des habitats de ce type de milieux halophiles méditerranéens, le ministère en charge de l'écologie lancera un ambitieux programme d'inventaires, dès le printemps 2012. De plus, afin de réaliser un inventaire précis des espèces présentes sur ce secteur et d'estimer les possibilités de mettre en place des mesures compensatoires suffisantes, le GPMM a conclu une convention avec un expert scientifique reconnu qui s'inscrit dans le même calendrier.